



Syndicat National des Personnels  
de l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire  
Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001  
Paris  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mél :  
[Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)



Paris le 26 avril 2013

## COMPTE RENDU DU CTC DU 24 AVRIL

Les points à l'ordre du jour de ce CTC et soumis au vote étaient les suivants :

- 1) Les projets d'arrêtés relatifs aux concours réservés aux agents non titulaires.
- 2) Le projet d'arrêté relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des agents de la PJJ.
- 3) Les orientations annuelles de la formation au titre de l'année 2013/2014.

### 1) Les projets d'arrêtés relatifs au concours réservés aux agents non titulaires :

Nous sommes intervenus pour que les concours et les modalités de titularisation ne soient pas des épreuves susceptibles d'empêcher la titularisation des agents contractuels concernés. La DPJJ nous a fait part de sa volonté de voir un maximum d'agents titularisés. Afin d'obtenir des garanties supplémentaires dans ce sens nous avons proposé l'avis suivant qui a été voté à la majorité des organisations syndicales (SNPES-PJJ et SPJJ-UNSA) et donc adopté :

« Le CTC réuni le 24 avril se prononce pour un alignement des dispositions existantes à l'Éducation Nationale pour les recrutements afférents à la loi Sauvadet, en particulier en matière d'épreuve d'admissibilité, à savoir la présentation du RAEP.

Le CTC réaffirme l'importance de l'esprit de la loi Sauvadet, c'est pourquoi, l'année de stagiarisation et la validation finale ne peuvent constituer une épreuve de sélection supplémentaire. En tout état de cause c'est l'évaluation du parcours professionnel qui doit prévaloir pour la titularisation.

Concernant les PT, les modalités de validation prévues dans l'arrêté de formation existant devront être adaptées afin de rester dans l'esprit de la loi et de cet avis. »

Pour des informations plus détaillées, nous invitons les personnels à prendre connaissance de notre 4 pages sur le processus de titularisation des Agents Non Titulaires.

## **2) Le projet relatif à l'entretien professionnel :**

Après la phase expérimentale de la mise en place de l'entretien professionnel, ce dernier est définitivement mis en place à la PJJ.

Nous avons voté contre cet arrêté conformément aux positions qui avaient été les nôtres lors de la mise en place de l'expérimentation. Celle-ci a, depuis, confirmé nos craintes. Pour nous l'entretien professionnel en tant qu'élément central de la mise en place de l'avancement au mérite n'est pas acceptable. Il est contraire à notre conception de la Fonction Publique qui implique un avancement égalitaire à l'ancienneté. Pour le SNPES-PJJ, l'évaluation des agents doit être l'occasion d'un échange constructif allant dans le sens de l'intérêt de l'agent et du service. Nous constatons combien la mise en place de l'entretien professionnel a contribué à la perte des solidarités, à la mise en concurrence des personnels et à la cohésion des équipes.

Concernant cet arrêté, le SNPES-PJJ et la CGT-PJJ ont voté contre. Le SPJJ-UNSA a voté pour.

## **3) Les orientations annuelles pour la formation au titre de l'année 2013/2014 :**

### *DECLARATION LIMINAIRE DU SNPES-PJJ/FSU AU CTC DU 24 AVRIL*

*Un des principaux sujets figurant à l'ordre du jour de ce CTC concerne les orientations de la formation pour l'année 2013.*

*D'année en année, ce document est de plus en plus désincarné. Nous peinons à y retrouver les préoccupations et aspirations des personnels en matière de formation. En lieu et place, on nous parle d' « une politique de formation qui vise à accompagner les changements de posture professionnelle ». Ce « changement de posture » dont le contenu n'est jamais énoncé devient ainsi un objectif en soi. S'agirait-il alors de changer une identité professionnelle forte qui était, jusqu'alors, basée sur l'engagement auprès de personnes en grande difficulté. La formation transmet-elle aujourd'hui encore cette visée qui était à l'origine de la création de notre administration ? Nous craignons que ce ne soit pas le cas. En effet, la formation telle que vous la dessinez est une formation instrumentalisée, qui sous couvert de professionnalisation, est d'abord destinée à adapter les agents aux orientations conjoncturelles de la DPJJ. Nous ne dénions pas à la direction de la PJJ son droit à fixer un cap en matière de formation mais les axes du PSN ne peuvent pas être l'alfa et l'oméga de la politique de formation. Qu'elle soit initiale ou continue, la formation doit rester réflexive et généraliste. Elle doit pouvoir élargir la réflexion professionnelle sur la base des pratiques existantes afin de les renouveler.*

*Alors qu'à ce jour, le bilan de la mise en place de la MJIE n'est pas achevé, cette mesure figure parmi les priorités de la politique de formation tout comme le DAA dont vous faites l'axe central de toute intervention éducative, excluant toute autre dimension comme le travail avec les parents, par exemple, de plus en plus absent des programmes de formation.*

*Concernant les « problématiques particulières des publics pris en charge », vous rappelez que celles-ci doivent s'appuyer sur l'activité de recherche menée à la DPJJ, mais pourquoi ne pas mentionner dans le même temps qu'elles doivent aussi s'appuyer sur l'expérience des professionnels ? A cet égard, l'analyse des besoins en formation apparaît aujourd'hui comme une procédure qui ne reprend pas véritablement les questionnements et les besoins qui émergent*

*des équipes. Par ailleurs, nous ne pouvons que nous interroger sur l'impartialité du pôle recherche de la DPJJ lorsque l'on constate que dans son rapport d'activité la rigueur scientifique d'une étude sur les EPM, effectuée par des chercheurs indépendants, est mise en cause au prétexte que celle-ci ne va pas dans le sens de vos orientations.*

*Aujourd'hui, l'appareil de formation est réduit de plus en plus au simple rôle d'opérateur, exécutant les orientations de la direction de la PJJ. Cela est parfaitement illustré dans le document fixant les orientations pour 2013 lorsqu'il est mentionné que : « l'objectif d'adaptation de la prise en charge au cadre normatif, aux publics accueillis, implique une nécessaire évolution de la formation tant dans les contenus que dans la méthodologie à suivre... ». Ainsi, on peut s'interroger sur l'espace d'élaboration autonome qui reste aux formateurs pour construire des actions de formation lorsque, tant les contenus que la forme de ces actions sont enserrés à ce point par les orientations nationales. Sous couvert de rigueur, nous assistons à une inflation de procédures et de commandes que les professionnels de la formation doivent souvent exécuter dans l'urgence et, qui plus est, dans un cadre marqué par une charge de travail importante.*

*Ce contexte pèse aussi indéniablement sur les stagiaires éducateurs dont la promotion 2011/2013 fait, parallèlement, l'expérience amère de la réforme de la formation initiale.*

*A ce sujet, dans votre politique de formation pour l'année 2013, vous inscrivez l'accompagnement de la réforme de la formation initiale des éducateurs qui a instauré la pré affectation en deuxième année. Nous restons opposés à cette réforme qui porte atteinte à la formation par alternance intégrative et place les stagiaires en situation de travail, dès la deuxième année. Nombre d'entre eux ont été absorbés par les nécessités de service au détriment de leur parcours de formation et du travail d'écriture de leur mémoire.*

*La mobilisation des stagiaires et une grève très fortement suivie ne sauraient être mises sur le compte des inquiétudes liées à la fin de la formation et à l'échéance de la titularisation. Vous devez entendre qu'au-delà d'une revendication immédiate de report de la date de remise du mémoire, notamment, les stagiaires dénoncent une formation qui ne leur laisse pas suffisamment de temps pour la réflexion et la recherche. Et cela d'autant plus qu'ils ont à rendre de nombreux écrits alors que dans le même temps, ils travaillent quasiment comme des titulaires. La pression de la note, de l'évaluation par des équipes, elles-mêmes travaillant dans des conditions de travail souvent dégradées prend une place démesurée, développant ainsi un sentiment d'infantilisation, loin de ce que devrait être une formation pour adultes responsabilisante et créative.*

*Le SNPES-PJJ demande un bilan sérieux de cette réforme et continue d'exiger le retour à une véritable formation initiale des éducateurs en deux ans.*

Au moment où la DPJJ fait de la formation un outil privilégié pour accompagner les réformes qu'elle met en place, nous avons défendu une formation initiale et continue permettant le déploiement d'une réflexion professionnelle porteuse de créativité et basée aussi sur les expérimentations des professionnels, une formation permettant le « pas de côté » nécessaire au renouvellement de l'engagement des professionnels et de leurs pratiques. Nous avons aussi défendu une formation qui reste centrée sur les problématiques des publics accueillis et leurs besoins. Dans ce sens, nous avons défendu une Ecole dont l'autonomie nécessaire à l'élaboration des contenus et des méthodologies soit préservée. Si nous pensons que la direction de la PJJ doit fixer des orientations, elle doit aussi avoir la préoccupation de transmettre une histoire et une identité professionnelle, au-delà des commandes politiques du moment. Or aujourd'hui, la

préoccupation principale de la DPJJ semble être l'adaptation aux « cadres normatifs » ainsi que l'indique la note d'orientation. Le risque est réel aujourd'hui de diffuser des modèles de travail correspondant aux nouvelles mesures (MJIE, DAA...), structures (CEF, EPM....) ou aux concepts liés au recentrage au pénal (l'éducation contrainte...) au détriment de dynamiques de formation qui confrontent et questionnent les pratiques professionnelles.

La DPJJ conteste toute volonté de formatage et prétend répondre aux besoins des personnels en matière de formation.

Il est vrai que l'inflation de réformes législatives et administratives, la pression mise sur les professionnels pour orienter leurs pratiques sur la réponse à l'acte délinquant et sur les besoins de la procédure judiciaire ont conduit à une dilution des repères professionnels fondés sur l'intérêt des mineurs. Celle-ci est d'autant plus forte que les collectifs de travail et les espaces de réflexion sont de plus en plus relativisés. Mais répondre à cette perte de repères par des modèles uniformisés de travail ne peut que nourrir l'appauvrissement des pratiques.

Concernant la note sur les orientations annuelles de la formation, le SNPES-PJJ et la CGT-PJJ ont voté contre. Le SPJJ-UNSA a voté pour.

#### **4) Conséquence de la pré affectation, la mobilisation des stagiaires :**

Nous avons également porté à nouveau nos critiques concernant la réforme de la formation initiale qui, de fait, remet en cause la formation en deux ans par le système de la pré affectation sur des postes vacants en deuxième année. La mobilisation récente des stagiaires pour demander notamment le report de la date de remise du mémoire a mis en évidence les effets néfastes de la pré affectation. Celle-ci a placé les stagiaires en situation de travail quasiment comme des titulaires au détriment de leur parcours de formation et des obligations afférentes (écrits, rédaction du mémoire etc...)

Sur ce sujet, la DPJJ minimise également les difficultés. Si elle reconnaît que certains stagiaires n'ont pas été considérés comme tels, elle l'attribue à des dysfonctionnements ponctuels sans remettre en question sa réforme. Cependant, la mobilisation des stagiaires a permis d'obtenir le report d'une semaine de la remise du mémoire. Si cela reste insuffisant, la DPJJ a été obligée grâce à la mobilisation des stagiaires et l'intervention du SNPES-PJJ de prendre en compte l'existence de difficultés. Par ailleurs, elle s'est engagée à faire le bilan de cette réforme qui associera stagiaires, terrains et organisations syndicales.

#### **5) Interpellation sur la CAP des ASS :**

Enfin nous avons interpellé la DPJJ sur le fonctionnement de la CAP des ASS qui se déroule actuellement. Dans le cadre du Corps Inter Ministériel à Gestion Ministérielle (Ministère des Affaires Sociales), les règles de mobilité ont été profondément modifiées. Ainsi, au barème fondé sur l'ancienneté se substitue le choix par les responsables des services sur lesquels postulent les agents. Il s'agit d'une véritable bourse des postes sous arbitrage des responsables de service. Ces modalités sont contraires aux engagements qui avaient été pris par la Fonction Publique lors de la mise en place de ce CIGEM. La DPJJ, au départ embarrassée, nous a confirmé en deuxième partie de CTC la véracité de la mise en place de ce système qui est en réalité la généralisation des postes à profil.